

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2026

Nbre de	
Conseillers :	29
En Exercice :	29
Présents :	21
Procurations :	1
Absents excusés :	2
Absents :	5

Affiché à RIVES le 29 septembre 2025
Le maire



Julien STEVANT

L'an DEUX MIL VINGT-SIX, le 13 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Rives – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Séraphin Buisset– en Mairie, sous la présidence de Monsieur Julien STEVANT, Maire

Date de Convocation : 7 avril 2026

ETAIENT PRESENTS : Mesdames, Messieurs, STEVANT Julien, COBACHO Bernadette, CHRISTOPHE Hervé, BELLOTEAU Eliane, CHARRAT Bruno, JORDON Doris, COUVERT Laurent, REY Chantal, CAPPUCCHETTI Jean-Pierre, ROLA BRAS Manuela, MONTILLET Christian, LASTELLA Joseph, BOUTEILLER Franck, Audrey ENDERLÉ, FERNANDES MARTINS Dinis, MARIN Pauline, BOUDEAU Jean-Noël, MANES Anne-Lise, MAILLOT Fabien, SARAGAGLIA Violaine, REBOUD Emeline, RETTMAYER Franck, BERNARD Jacqueline, BARBIERI Jérôme, ZERIZER Ali, Moussokro TOURÉ, Jean-Paul GOUT.

ONT DONNE PROCURATION :

Madame Stéphanie SCHNEIDER donne procuration à Monsieur Julien STEVANT
Madame Henriette GAUTHIER donne procuration à Monsieur Jérôme BARBIERI

Madame REBOUD Emeline a été élue secrétaire de séance

Date de publication : 19 mai 2026

Ouverture de séance à 19h00

En application de l'article L2121.21 du Code Général des collectivités territoriales, le registre des délibérations comportera le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Madame ENDERLÉ Audrey procède à l'appel en tant que secrétaire de séance.

M. le Maire : Deux délibérations vont être soumises au vote à bulletin secret, il y aura donc deux assesseurs qui seront Madame Violaine SARAGAGLIA et Anne-Lise MANES.

Lecture de la Charte de l'élu local par Madame Bernadette COBACHO.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 mars 2026 est adopté **avec 22 voix Pour et 7 voix Contre (Jérôme BARBIERI, Franck RETTMEYER, Henriette GAUTHIER, Jean-Paul GOUT, Jacqueline BERNARD, Ali ZERIZER, Moussokro TOURÉ)**

M. BARBIERI : On voulait intervenir sur la première observation dans le point 4, je relis « à 14h00, à l'ouverture de la séance du conseil d'installation, Monsieur Jean-Paul GOUT, doyen d'âge a refusé de présider la séance et a quitté la séance à 14h05 au motif d'un SMS qu'il a reçu ». Nous, on souhaiterait faire apporter les modifications suivantes : pour nous, monsieur Jean-Paul GOUT n'a pas refusé de présider la séance, Il a commencé à présider la séance, ensuite il a donné lecture et il a donné un certain nombre d'éléments concernant un SMS injurieux qu'il avait reçu d'un cadre de la mairie. C'est bien ce qu'il a dit et après, il a quitté la séance, mais il n'a pas refusé de présider la séance. Il a présidé la séance et il est parti à la suite d'avoir pris la présidence de la séance.

M. le Maire : Je m'étonne puisqu'il a bien dit qu'il ne voulait pas présider cette séance.

M. BARBIERI : Il a bien présidé la séance, il a pris la parole en tant que doyen et il s'est présenté en tant que doyen.

M. le Maire : Non il a bien dit qu'il ne présiderait pas cette séance.

M. BARBIERI : Par contre, on aimerait bien qu'on note que c'est au motif d'un SMS injurieux qu'il a reçu d'un cadre de la mairie. Parce que ça, par contre, il l'a dit aussi texto. On aimerait bien faire modifier le compte rendu dans ce cadre-là.

Après vote pour la modification du PV : 7 voix pour et 22 voix contre.

M. BARBIERI : Une deuxième remarque, c'est qu'on souhaiterait que quand des personnes qui ne sont pas élus dans le cadre du conseil prennent la parole, il y ait une autorisation express qui soit demandée, comme c'est la loi.

1- Délégation de certaines missions exercées par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire

Monsieur le maire rappelle que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu le maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame/Monsieur le maire les délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE Avec 22 voix Pour et 7 voix Contre (Jérôme BARBIERI, Franck RETTMEYER, Henriette GAUTHIER, Jean-Paul GOUT, Jacqueline BERNARD, Ali ZERIZER, Moussokro TOURÉ)

DE CHARGER Monsieur le maire par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

2° De fixer, dans la limite de 200 euros par jour les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus

au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder pour les types d'emprunt destiné au financement des investissements dès lors que les crédits correspondants ont été prévus au budget , prêt à taux fixe, assorti ou non de période de tirage, échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en la matière et pouvant comporter un différé d'amortissement, pour des durées ne pouvant excéder 20 ans, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même Code dans la limite de 20 000 euros;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation, devant quelque juridiction ou organe juridictionnelle que ce soit, quelle que puisse être la nature du litige. La délégation s'applique, en défense comme en demande, au fond ou dans le cadre de référés, quel que soit le mode d'intervention à l'instance (assignation, recours pour excès de pouvoir ou recours de plein contentieux, intervention volontaire, mise en cause, appel en garantie, constitution de partie civile, dépôt de plainte avec constitution de partie civile, citation directe, etc..) ; décider du désistement d'une action et transiger avec les tiers dans la limite de 1000 euros ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 euros par accident dès lors que les crédits budgétaires le permettent, et d'accepter les indemnités d'assurances relatives aux dommages occasionnés aux véhicules, au vol et tentative de vol des véhicules, au vol des objets et matériels transportés, à l'incendie des véhicules, aux frais de remorquage et dépannage, à la garantie perte

pécuniaire due lors de la location longue durée de véhicules, aux conséquences financières de la garantie dommage corporel, de décider de la cession des véhicules accidentés déclarés économiquement et techniquement irréparables conformément aux dispositions réglementaires du code de la route et de décider de la conservation des véhicules accidentés déclarés techniquement réparables conformément aux dispositions réglementaires du code de la route;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même Code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 500 000 euros annuellement, ces lignes de trésorerie seront d'une durée maximale de douze mois, renouvelable chaque année, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et compteront un ou plusieurs index parmi les index suivants - EONIA, T4M, EURIBOR – ou un taux fixe. Les crédits nécessaires au règlement des intérêts sont inscrits au budget. Les mouvements de capital ne donnent pas lieu à prévisions et écritures budgétaires;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et conformément aux zones définies dans le PLU, sans limitation, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même Code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, pour chaque bien dont la valeur est inférieure à cinquante mille euros (50 000,00€);

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article [L. 523-7](#) du même Code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du Code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, pour le financement des opérations inscrites au budget, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, pour les opérations approuvées par le conseil municipal, y compris les opérations inscrites au budget, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article [L. 123-19](#) du Code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 euros. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent Code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal

DE PRENDRE ACTE que cette délibération est à tout moment révocable

DE PRENDRE ACTE que le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation

D'AUTORISER le Maire à déléguer en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions dans lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération, au premier adjoint ou, s'il est lui-même empêché, aux adjoints suivant dans l'ordre du tableau,

D'AUTORISER le Maire à déléguer en application de l'article L2122- 19 du CGCT, sa signature aux responsables de services communaux dans les matières prévues à l'article L2122-22 du CGCT,

D'AUTORISER le Maire à se faire représenter devant les tribunaux par un adjoint ou un fonctionnaire territorial.

DE PRECISER que les délégations consenties au point 8°, 22°, 26°, 27° peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire, dans les conditions fixées à l'article L2122-18,

DE PRECISER que les décisions relatives aux matières déléguées sont prises, en cas d'empêchement du maire, dans les conditions fixées par l'article L 2122-17.

D'AUTORISER le Maire à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette délibération.

DE DIRE que les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

***Présentation M. le Maire :** La délibération s'inscrit dans le cadre des articles 2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Cette disposition permet au conseil municipal de déléguer une partie de ses compétences au maire pour la durée de son mandat. L'objectif principal est de faciliter la gestion quotidienne de la commune en évitant de soumettre systématiquement certaines décisions au conseil municipal. Dans cette délibération, il est demandé au conseil municipal de confier au maire un ensemble étendu de compétences afin d'assurer une gestion plus rapide des affaires communales, de simplifier les procédures administratives, de permettre une réactivité accrue dans le domaine technique, financier et juridique. Cette délibération constitue un acte structurel du fonctionnement municipal, elle renforce le rôle exécutif du maire. Elle maintient le contrôle du conseil municipal, information régulière et révocabilité. Elle établit un équilibre entre efficacité administrative et contrôle démocratique. Par cette délibération, le conseil municipal organise une délégation large, mais encadrée de ses compétences au maire afin d'assurer une gestion plus fluide et réactive de la commune, tout en conservant un pouvoir de contrôle sur l'action municipale.*

***M. RETTMEYER :** Oui, moi, j'ai une observation sur le point 20, il est écrit « de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 500 000 euros annuellement ». Dans la mesure où la capacité d'investissement de la mairie, c'est de l'ordre d'un million, 500 000 euros, c'est quand même beaucoup. Est-ce que ce montant peut être revu, par exemple, à 200 000 euros ?*

***M. le Maire :** Non c'est règlementaire*

***M. RETTMEYER :** Dans tous les cas, forcément on va voter contre.*

M. le Maire : Tout à fait, mais je rappelle qu'il y a une petite ligne qui dit que ça sera en fonction du budget. On ne veut pas dépenser l'argent qu'on n'a pas.

2- Fixation du nombre de membres au sein du conseil d'administration du CCAS de la ville de rives

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de la loi d'Administration Territoriale du 6 février 1992 et du décret n° 95-562 du 6 mai 1995 modifié par le décret N° 2000-6 du 4 janvier 2000, le conseil d'administration du CCAS comprend de droit le maire qui en est le président et, en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal.

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS en respectant le principe de parité.

CONSIDERANT qu'il ne peut y avoir plus de 16 membres au sein du CA du CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'Unanimité

- **DE FIXER** à 14 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :
- Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;
- 6 membres élus au sein du Conseil Municipal ;
- 7 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Présentation M. le Maire : Dès son renouvellement, le conseil municipal procède dans un délai maximum de deux mois à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale. La réglementation mentionne que le maire est président de droit et qu'il est possible de nommer huit membres maximums au sein du conseil municipal et huit membres maximum parmi la société civile. Je vous propose de fixer à sept le nombre de représentants du conseil municipal et à sept membres de la société civile.

3- Élection des membres au sein du conseil d'administration du CCAS de la ville de rives

Monsieur le maire rappelle que dès son renouvellement, le conseil municipal procède, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

Parmi ces derniers membres doivent obligatoirement figurer un représentant :

- **des associations familiales désigné sur proposition de l'udaf (union départementale des associations familiales),**
- **des associations de retraités et de personnes âgées du département,**
- **des associations de personnes handicapées du département,**
- **et des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.**

Les représentants de la société civile sont nommés par arrêté du maire.

Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste*. le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

L'article 9 indique que le ou les sièges laissés vacants par un ou plusieurs conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés.

Vu les articles r.123-8, r.123-10 et r.123-15 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 avril 2026 fixant à 14 le nombre d'administrateurs du CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'Unanimité

DE PROCEDER A L'ELECTION de ses représentants au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale au scrutin secret.

LISTES :

ENSEMBLE DYNAMIQUE RIVES	Madame Eliane BELLOTEAU
	Madame Bernadette COBACHO
	Monsieur Jean-Pierre CAPPUCCHETTI
	Madame Stéphanie SCHNEIDER
	Madame Emeline REBOUD
	Madame Anne-Lise MANES
ALLIANCE POUR RIVES	Madame Henriette GAUTHIER
	Madame Moussokro TOURÉ
	Monsieur Jérôme BARBIERI
	Monsieur Franck RETTMAYER
	Monsieur Ali ZERIZER
	Monsieur Jean-Paul GOUT

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR VOTÉ,

Les résultats sont :

a : Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b : nombre de votants (enveloppes déposées) : 29

c : nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs : 1

d : nombre de suffrages exprimés (b – c) : 28

e : majorité absolue : 15

Liste d'Ensemble Dynamique Rives : 21

Liste de Alliance pour Rives : 7

Au vu des résultats des élections et du scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste les 7 sièges sont attribués comme suit :

DECIDE

D'ATTRIBUER les 7 sièges au sein du Conseil d'Administration du CCAS au scrutin proportionnel au plus fort reste comme suit :

ENSEMBLE DYNAMIQUE RIVES	Madame Eliane BELLOTEAU
	Madame Bernadette COBACHO
	Monsieur Jean-Pierre CAPPUCCHETTI
	Madame Stéphanie SCHNEIDER
ALLIANCE POUR RIVES	Madame Henriette GAUTHIER
	Madame Moussokro TOURÉ

** scrutin proportionnel de listes au plus fort reste : exemple*

Pour un conseil municipal de 29 membres et un conseil d'administration de CCAS avec 7 élus (et 7 nommés).

Première étape : calcul du quotient électoral

Nombre de conseillers municipaux divisé par le nombre de sièges à pourvoir au CCAS, soit $29 : 7 = 4.142$

2ème étape : répartition des sièges : Diviser le nombre de voix obtenues par chaque liste par le quotient électoral :

Liste 1 : $22 : 4.142 = 5.31$ soit 5 sièges. Liste 2 : $7 : 4.142 = 1.69$ soit 2 sièges.

3ème étape : répartition finale : Liste 1 : 5 sièges. Liste 2 : 2 sièges.

Présentation M. le Maire : Donc, l'élection des membres élus du conseil d'administration du CCAS est en scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il y a deux listes, je vous propose la liste Ensemble Dynamique Rives avec Eliane BELLOTEAU, Bernadette COBACHO, Jean-Pierre CAPPUCCHETTI, Stéphanie SCHNEIDER, Emeline REBOUD et Anne-Lise MANES. Et pour votre groupe, Alliance pour Rives, Henriette GAUTHIER, Moussokro TOURÉ, Jérôme BARBIERI, Franck RETTMAYER, Ali ZERIZER et Jean-Paul GOUT.

Après vote et dépouillement : les membres élus qui siégeront au CA du CCAS seront Eliane BELLOTEAU, Bernadette COBACHO, Jean-Pierre CAPPUCCHETTI, Stéphanie SCHNEIDER, Henriette GAUTHIER, Moussokro TOURÉ.

4 Information sur la désignation des conseillers municipaux délégués

L'article L 212-18 du Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à des Conseillers Municipaux.

Certaines compétences n'ayant pu être rattachées aux délégations confiées aux Adjointes, soit en raison de leur importance, soit compte tenu de leur spécificité, Monsieur le Maire décide de créer 6 postes de Conseillers Municipaux Délégués

NOMS	DELEGATIONS
Stéphanie SCHNEIDER	A la vie scolaire et réussite éducative
Anne-Lise MANES	A la petite enfance, à la jeunesse et aux modes de gardes
Jean-Pierre CAPPUCCHETTI	Aux seniors, aux logements sociaux et aux parcours de vie
Audrey ENDERLÉ	A la santé, à la prévention et à l'attractivité médicale
Franck BOUTEILLER	Aux travaux, à la transition écologique et à la relation citoyenne
Chantal REY	A l'attractivité territoriale, à l'accessibilité et à la mobilité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'Unanimité

D'ACTER L'INFORMATION relative à la désignation de 6 conseillers municipaux délégués suivants

NOMS	DELEGATIONS
Stéphanie SCHNEIDER	A la vie scolaire et réussite éducative
Anne-Lise MANES	A la petite enfance, à la jeunesse et aux modes de gardes
Jean-Pierre CAPPUCCHETTI	Aux seniors, aux logements sociaux et aux parcours de vie
Audrey ENDERLÉ	A la santé, à la prévention et à l'attractivité médicale
Franck BOUTEILLER	Aux travaux, à la transition écologique et à la relation citoyenne
Chantal REY	A l'attractivité territoriale, à l'accessibilité et à la mobilité

DE PRECISER que ces conseillers seront nommés par arrêté de Monsieur le Maire

***Présentation M. le Maire :** La délibération s'appuie sur l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales, qui autorise le maire a délégué une partie de ses fonctions à des conseillers municipaux. Cette délibération a une portée essentiellement informative. Au sein d'un conseil municipal, elle renforce la spécialisation des élus sur les thématiques prioritaires de la commune. Elle permet une meilleure efficacité de l'action publique. Le maire décide de créer six postes de conseillers municipaux délégués. Chacun est en charge d'un domaine précis d'actions publiques locales. Cf tableau délibération. Ces délégations visent à améliorer la gestion et le suivi d'une politique publique ciblée.
Chaque élu se voit attribuer une délégation correspondant à un champ d'intervention spécifique.*

5 Indemnités de fonctions du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués :

Monsieur le Maire rappelle que l'article L2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales pose le principe de la gratuité des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal. Ce principe est toutefois tempéré par les dispositions conjuguées des articles L 2123-20 à L 2123-24-1 de ce même code, autorisant le versement d'indemnités de fonction. Les indemnités de fonction sont fixées par les textes par référence aux différentes strates démographiques des communes.

VU les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales
VU le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,
VU la loi du 22 décembre 2025 instituant le nouveau statut de l'élu local,
VU le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 27 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 6 adjoints au maire,
VU la délibération du 13 avril 2026 portant information de désignation des conseillers municipaux délégués,

CONSIDERANT que la commune compte 6628 habitants au 1er janvier 2026,
CONSIDERANT que pour une commune de 6628 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 58.3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
CONSIDERANT la volonté de M. Julien STEVANT, maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,
CONSIDERANT que pour une commune de 6628 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 23.32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
CONSIDERANT que pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,
CONSIDERANT que les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction au titre de cette délégation, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation,
CONSIDERANT l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,
CONSIDERANT que si par principe, les fonctions électorales sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,
CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'Unanimité

DE FIXER le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, aux taux suivants :

- **MAIRE** : STEVANT Julien : 53.52 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- **ADJOINTS** : Madame COBACHO Bernadette, Monsieur CHRISTOPHE Hervé, Madame BELLOTEAU Eliane, Monsieur CHARRAT Bruno, Madame JORDON Doris, Monsieur COUVERT Laurent : 18.25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- **CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES** : Madame MANES Anne-Lise, Madame SCHNEIDER Stéphanie, Monsieur CAPPUCCHETTI Jean-Pierre, Madame ENDERLE Audrey, Monsieur BOUTEILLER Franck, Madame REY Chantal : 8.51 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

DECIDE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

DECIDE que les frais de représentations seront remboursés à Monsieur le Maire ou aux Adjointes, sur présentation de justificatifs (Train, Hébergement, Restauration...)

DECIDE que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

D'ENTERINER le tableau ci-joint en annexe fixant les indemnités versées au Maire, aux adjoints et conseillers municipaux délégués.

Nom et prénom du bénéficiaire	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
Monsieur Julien STEVANT	53.52 %
Madame COBACHO Bernadette	18.25 %
Monsieur CHRISTOPHE Hervé	18.25 %
Madame BELLOTEAU Eliane	18.25 %
Monsieur CHARRAT Bruno	18.25 %
Madame JORDON Doris	18.25 %
Monsieur COUVERT Laurent	18.25 %
Madame MANES Anne-Lise	8.51 %
Madame SCHNEIDER Stéphanie	8.51 %
Monsieur CAPPUCCHETTI Jean-Pierre	8.51 %
Madame ENDERLE Audrey	8.51 %
*Monsieur BOUTEILLER Franck	8.51 %
Madame REY Chantal	8.51 %

Présentation M. le Maire : L'article 2123-17 du Code général des collectivités territoriales pose le principe des indemnités des fonctions du maire, des adjoints et conseillers municipaux délégués. Ce principe est tempéré par le dispositif et conjugué par les articles L2123-20 à L2123-24-1, de ce même code, autorisant le versement d'indemnités de fonction. Les indemnités de fonction sont fixées par les textes, par référence aux différentes strates démographiques des communes. Donc, au 1^{er} janvier 2026, la commune de Rives compte 6 628 habitants. Donc, pour cette population, le taux maximum prévu par les textes est, pour le maire de 58,3% de l'indice brut, qui fait 2 394,06 euros, pour les adjoints, 23,32% soit 958,57 euros et pour les conseillers municipaux délégués une indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire globale du Maire plus les 8 adjoints autorisés soit une enveloppe de 10 065 euros. Nous, on a fait le choix de baisser les indemnités. On est à 53,52% pour le maire, soit 2 200 €. Les adjoints sont à 18,25%, soit 750 euros. Pour les conseillers municipaux délégués ce sera 350 euros. Ce qui fait au total une enveloppe de 8 800 euros sur les 10 065 euros réglementaire.

M. RETTMEYER : Je voulais juste savoir si c'était du brut ou du net.

M. le Maire : C'est du brut.

6 Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Syndicat Intercommunal Scolaire

Créé le 17 mai 1973, le Syndicat Intercommunal Scolaire, dont le siège est situé à la Mairie de Rives Place de la Libération 38140 Rives, a pour objet les missions suivantes :

- La gestion, l'entretien et la réhabilitation du gymnase intercommunal scolaire situé avenue Jean Jaurès ainsi que le nouveau plateau sportif situé avenue Henri Guillot à Rives
- La participation à la vie scolaire, aux activités sportives et culturelles des élèves au sein du collège

Composition

- 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par Commune

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERÉ,

DECIDE à l'unanimité, que le vote se fasse à main levée

Election des 1^{ers} délégués titulaires et suppléants

Candidatures :

Délégué(e) titulaire :	Julien STEVANT
Délégué(e) suppléant :	Franck BOUTEILLER

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'Unanimité

DE PROCLAMER

- **M. Julien STEVANT** pour le 1^{er} siège de titulaire.
- **M. Franck BOUTEILLER** pour le 1^{er} siège de suppléant.

Election des 2^{èmes} délégués titulaires et suppléants

Candidatures :

Délégué(e) titulaire :	Doris JORDON
Délégué(e) suppléant :	Jean-Noël BOUDEAU

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR VOTÉ,

DECIDE à L'Unanimité

DE PROCLAMER

- **Mme Doris JORDON** pour le 2^{ème} siège titulaire.
- **M. Jean-Noël BOUDEAU** pour le 2^{ème} siège de suppléant.

Présentation M. le Maire : Cette délibération vise à désigner les représentants du conseil municipal au sein du syndicat intercommunal scolaire. C'est une structure chargée notamment de la gestion des équipements sportifs scolaires et du soutien aux activités éducatives. C'est le gymnase qui est derrière le monument et la piste de sport qui est à côté entre le gymnase et le collège. Il est composé de deux délégués titulaires et de

deux suppléants. Là, on peut le faire à main levée. Cf propositions et votes délibération pas de candidat de l'équipe Alliance pour Rives.

7- Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du TE38

La ville de Rives doit être un acteur central de la transition énergétique sur le territoire.

À ce titre, elle est membre de Territoire d'Énergie Isère - TE38 - un établissement public départemental regroupant à ce jour 457 communes, 12 intercommunalités et le Département de l'Isère et œuvrant dans différents domaines en lien avec l'énergie.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de TE38 ;

VU la délibération d'adhésion à TE38 ;

CONSIDERANT l'adhésion de la commune à Territoire d'Énergie Isère (TE38) ;

CONSIDERANT la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du Comité syndical de TE38 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L 5721-2 du Code général des collectivités territoriales, pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

CONSIDERANT que le mandat des nouveaux représentants de TE38 ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Comité syndical de TE38 ;

Composition

➤ 1 délégués titulaire et 1 délégué suppléant

Monsieur le Maire indique qu'aux termes de l'article L.2121-21 du CGCT, toute désignation doit être faite à bulletin secret. Cependant, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations mais à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'unanimité, que le vote se fasse à main levée

Candidatures :

Délégué(e) titulaire :	Chantal REY
Délégué(e) suppléant :	Christian MONTILLET

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR VOTÉ,

DECIDE à L'Unanimité

DE PROCLAMER

-Mme Chantal REY déléguée titulaire

-M. Christian MONTILLET délégué suppléant.

Présentation M. le Maire : La ville de Rives doit être un acteur central de la transition énergétique sur le territoire c'est pour cela qu'elle adhère au TE38. Il est nécessaire de désigner :1 titulaire et 1 suppléant.

Je vous rappelle que les nominations au sein des syndicats se font au scrutin secret sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité d'un vote à main levée – Vote à main levée avec 29 voix pour.

Je vous propose : Mme Chantal REY titulaire et M. Christian MONTILLET suppléant

Y a-t-il d'autres candidats ? Non – Vote inscrit dans la délibération.

8- Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du conseil d'administration du collège

VU le décret du 30 août 1985,

CONSIDERANT que sont membres du conseil d'administration :

Composition

➤ 2 représentants

Monsieur le Maire indique qu'aux termes de l'article L.2121-21 du CGCT, toute désignation doit être faite à bulletin secret. Cependant, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations mais à main levée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERÉ,

DECIDE à l'unanimité, que le vote se fasse à main levée

Election du 1^{er} représentant titulaire

Candidature :

Délégué titulaire :	Bernadette COBACHO
---------------------	--------------------

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR VOTÉ,

DECIDE à L'Unanimité

DE PROCLAMER

-Mme Bernadette COBACHO 1^{ère} déléguée titulaire

Election du 2^{ème} représentant titulaire

Candidature :

Délégué titulaire :	Doris JORDON
---------------------	--------------

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR VOTÉ,

DECIDE à L'Unanimité

DE PROCLAMER

-Mme Doris JORDON 2^{ème} déléguée titulaire.

*Présentation M. le Maire : Le CA du collège prend les décisions importantes sur l'organisation de l'établissement ou donne son avis sur des sujets particuliers. Il participe donc à la vie de l'établissement scolaire. Il convient de désigner 2 représentants titulaires de la ville
Je vous rappelle que les nominations se font au scrutin secret sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité d'un vote à main levée – Vote à main levée avec 29 voix pour.
Je vous propose pour le 1^{er} titulaire Mme Bernadette COBACHO et en 2^{ème} titulaire Mme Doris JORDON.
Y a-t-il d'autres candidats ? Non – Vote inscrit dans la délibération.*

9- Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du conseil d'administration de la MJC

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 sur les associations,

VU la délibération du 8 novembre 2018,

VU la convention adoptée par délibération en date du 26 septembre 2024,

CONSIDERANT la composition municipale suivante du conseil d'administration :

- Monsieur le Maire est Président de droit
- 2 représentants du conseil municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERÉ,

DECIDE à l'unanimité, que le vote se fasse à main levée

Election du 1^{er} représentant titulaire

Candidature :

Délégué titulaire :	Laurent COUVERT
---------------------	-----------------

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR VOTÉ,

DECIDE à L'Unanimité
DE PROCLAMER

-M. Laurent COUVERT 1^{ère} déléguée titulaire

Election du 2^{ème} représentant titulaire

Candidature :

Délégué titulaire :	Pauline MARIN
---------------------	---------------

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR VOTÉ,

DECIDE à L'Unanimité

DE PROCLAMER

-Mme Pauline MARIN 2^{ème} déléguée titulaire.

Présentation M. le Maire :

M. le Maire : Le CA de la MJC définit les grands axes de travail et veille à son bon fonctionnement. Il est soutenu dans son quotidien par une équipe de professionnels pour la mise en place du projet associatif. Le maire est membre de droit. Il convient de désigner 2 représentants titulaires de la ville. Je vous rappelle que les nominations se font au scrutin secret sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité d'un vote à main levée – Vote à main levée avec 29 voix pour. Je vous propose pour le 1^{er} titulaire M. Laurent COUVERT et en 2^{ème} titulaire Mme Pauline MARIN. Y a-t-il d'autres candidats ? Non – Vote inscrit dans la délibération.

10- Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du pôle petite enfance

Le pôle petite enfance est composé de :

- 1) **L'AIPE** (association intercommunale pour la petite enfance) qui assure, entre autres, des permanences administratives à l'attention des assistantes maternelles et des parents, qui peuvent obtenir des renseignements au sujet des contrats de travail, ou la déclaration d'embauche.
- 2) **L'association le « petit pré »** dont la vocation principale est d'accueillir des enfants de moins de 4 ans accompagnés d'un parent pour permettre à l'enfant de se socialiser avant l'entrée en maternelle.

La ville de Rives est représentée dans chacune de ces deux structures composant le pôle petite enfance par un membre titulaire et un membre suppléant.

Il convient donc de procéder à la désignation des membres titulaires et suppléants pour chacune de ces associations.

Monsieur le Maire indique qu'aux termes de l'article L.2121-21 du CGCT, toute désignation doit être faite à bulletin secret. Cependant, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations mais à main levée.

Composition

➤ 2 délégués titulaires et 2 suppléants

:

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'unanimité, que le vote se fasse à main levée

1. Association intercommunale pour la petite enfance (AIPE)

Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant

Candidatures :

Déléguée titulaire :	Anne-Lise MANES
Déléguée suppléante :	Pauline MARIN

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR VOTÉ,

DECIDE à L'Unanimité

DE PROCLAMER

-Mme Anne-Lise MANES déléguée titulaire
-Mme Pauline MARIN déléguée suppléante.

2-Le Petit Pré

Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant

Candidatures :

Déléguée titulaire :	Doris JORDON
Déléguée suppléante :	Pauline MARIN

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR VOTÉ,

DECIDE à L'Unanimité

DE PROCLAMER

-Mme Doris JORDON déléguée titulaire
-Mme Pauline MARIN déléguée suppléante.

Présentation M. le Maire : Le pôle petite enfance est composé de la crèche municipale, de la Ludothèque, de l'AIPE et du Petit Pré. Il s'agit d'acteurs de la petite enfance.

La ville est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant dans chacune des associations. Je vous rappelle que les nominations se font au scrutin secret sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité d'un vote à main levée – Vote à main levée avec 29 voix pour.

Pour l'AIPE, je vous propose en tant que délégué titulaire Mme Anne-Lise MANES et en tant que délégué suppléant Mme Pauline MARIN.

Y a-t-il d'autres candidats ? Non – Vote inscrit dans la délibération.

Pour le petit pré, je vous propose en tant que délégué titulaire Doris JORDON et en tant que délégué suppléant Mme Pauline MARIN.

Y a-t-il d'autres candidats ? Non – Vote inscrit dans la délibération.

11- Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein conseil d'administration de l'hôpital :

VU le code de l'action sociale et des familles

VU l'article R315-8 code de l'action sociale et des familles

CONSIDERANT la composition du conseil d'administration de l'hôpital,

CONSIDERANT que Monsieur le maire est membre de droit

CONSIDERANT que le conseil municipal doit désigner 2 titulaires.

Monsieur le Maire indique qu'aux termes de l'article L.2121-21 du CGCT, toute désignation doit être faite à bulletin secret. Cependant, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations mais à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'unanimité, que le vote se fasse à main levée

Il convient donc de procéder à la désignation des 2 membres titulaires

Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant

Candidatures :

Délégué(e) titulaire	Eliane BELLOTEAU
Délégué(e) titulaire	Jean-Pierre CAPPUCITTI

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR VOTÉ,

DECIDE à L'Unanimité

DE PROCLAMER

-Mme Eliane BELLOTEAU 1^{ère} déléguée titulaire

-M. Jean-Pierre CAPPUCITTI 2^{ème} déléguée titulaire.

Présentation M. le Maire : Le CA de l'hôpital se prononce entre autres sur la stratégie de l'hôpital et la politique d'amélioration continue relative à la qualité d'accueil des patients et de leurs familles.

La ville est représentée par M. le Maire, membre de droit et 2 délégués titulaires.

Je vous rappelle que les nominations se font au scrutin secret sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité d'un vote à main levée – Vote à main levée avec 29 voix pour.

Je vous propose pour le 1^{er} titulaire Mme Eliane BELLOTEAU et en 2^{ème} titulaire M. Jean-Pierre CAPPUCITTI.

Y a-t-il d'autres candidats ? Non – Vote inscrit dans la délibération.

12- Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de la CAO (commission d'appel d'offres)

Vu le code des marchés publics,

Vu les élections du 22 mars 2026,

Vu l'installation du conseil municipal en date du 27 mars 2026,

La composition de la Commission d'Appel d'Offres est déterminée comme suit :

Elle comprend, pour les communes de plus de 3 500 habitants :

- le maire, président, ou son représentant,
- cinq membres titulaires, élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- cinq membres suppléants élus selon les mêmes modalités

Il convient donc de procéder à la désignation des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants

Monsieur le Maire indique qu'aux termes de l'article L.2121-21 du CGCT, toute désignation doit être faite à bulletin secret.

Composition :

➤ **5 délégués titulaires et 5 suppléants**

Outre ces membres, la commission comprend, avec voix consultative :

- le comptable de la collectivité,
- le représentant de la direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,
- des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation,
- un ou plusieurs membres du service technique compétent pour suivre l'exécution des travaux.

Liste Ensemble dynamique Rives :	Hervé CHRISTOPHE Bruno CHARRAT Eliane BELLOTEAU Chantal REY Emeline REBOUD
----------------------------------	---



Liste Alliance pour Rives :	Ali ZERIZER Jean-Paul GOUT Henriette GAUTHIER Franck RETTMAYER Jacqueline BERNARD
-----------------------------	--

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR VOTE,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- a : Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b : nombre de votants (enveloppes déposées) : 29
- c : nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs : 0
- d : nombre de suffrages exprimés (b – c) : 29
- e : majorité absolue : 15

Liste d'Ensemble Dynamique Rives : 22

Liste Alliance pour Rives : 7

DE PROCLAMER, au vu des résultats des élections et du scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste les 5 sièges sont attribués comme suit :

-3 sièges à Ensemble Dynamique Rives :

- **Hervé CHRISTOPHE**
- **Bruno CHARRAT**
- **Eliane BELLOTEAU**

-2 sièges à Alliance pour Rives :

- **Ali ZERIZER**
- **Jean-Paul GOUT**

Les candidatures sont pour les 5 membres suppléants :

Liste Ensemble dynamique Rives :	Laurent COUVERT Doris JORDON Franck BOUTEILLER Bernadette COBACHO Fabien MAILLOT
----------------------------------	---

Liste Alliance pour Rives :	Jérôme BARBIERI Moussokro TOURÉ
-----------------------------	--

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au secrétaire de séance son bulletin de vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR VOTE,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a : Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b : nombre de votants (enveloppes déposées) : 29

c : nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs : 0

d : nombre de suffrages exprimés (b – c) : 29

e : majorité absolue : 15

Liste d'Ensemble Dynamique Rives : 22

Liste de Alliance pour Rives : 7

DE PROCLAMER, au vu des résultats des élections et du scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste les 5 sièges sont attribués comme suit :

-3 sièges à Ensemble Dynamique Rives :

- **Laurent COUVERT**
- **Doris JORDON**
- **Franck BOUTEILLER**

-2 sièges à Alliance pour Rives :

- **Jérôme BARBIERI**
- **Moussokro TOURÉ**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR VOTE,

DESIGNE A LA PROPORTIONNELLE AU PLUS FORT RESTE

1) Pour les 5 membres titulaires :

Hervé CHRISTOPHE, délégué titulaire

Bruno CHARRAT, délégué titulaire

Eliane BELLOTEAU, déléguée titulaire

Ali ZERIZER, délégué titulaire

Jean-Paul GOUT, délégué titulaire

2) Pour les 5 membres suppléants

Laurent COUVERT, délégué suppléant

Doris JORDON, délégué suppléant

Franck BOUTEILLER, délégué suppléant

Jérôme BARBIERI, déléguée suppléante

Moussokro TOURÉ, délégué suppléant

PRECISE que seront appelés à siéger à titre consultatif :

- Monsieur le Trésorier

- Monsieur le représentant de la direction départementale de la concurrence et de la consommation et de la répression des fraudes
- Madame la directrice générale des services et Monsieur le directeur des services techniques en tant que techniciens

Présentation M. le Maire : La CAO intervient dans l'attribution des marchés publics formalisés dont le montant dépasse 214 000 euros HT pour les marchés de fourniture et de service et 5 350 000 euros HT pour les marchés de travaux. En dessous de ces seuils cette instance n'est pas obligatoire. Néanmoins, il est obligatoire de la constituer pour les villes de plus de 3500 habitants. Elle est composée d'un président, le Maire, 5 délégués titulaires et 5 suppléants. Le conseil municipal doit procéder à la désignation des membres titulaires par scrutin de liste à bulletin secret sans panachage ni vote préférentielle suivant le système de la représentation proportionnelle avec application du plus fort reste. Il est procédé dans les mêmes modalités à l'élection des suppléants.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaire et de suppléant à pourvoir.

M. BARBIERI : Vous avez remarqué on a présenté aucun candidat, comme ça on a gagné du temps pour les votes. On ne va pas faire de procès d'intention sur les positions qui pourront être tenues par tous les représentants de votre équipe dans ces instances. On verra par la suite, évidemment, ce n'est pas un blanc-seing sur tout ce qui sera fait dans toutes ces instances, bien évidemment.

M. le Maire : Rassurez-vous vous serez associés.

Après vote Cf délibération.

12- Désignation d'un « Correspondant Défense » :

Monsieur le Maire, rappelle aux membres du conseil municipal qu'il convient de désigner en son sein un « Correspondant Défense ».

Il informe le conseil municipal de la circulaire du 26 octobre 2001 du Secrétaire d'Etat à la Défense, chargé des Anciens Combattants, portant sur la mise en place d'un élu municipal en charge des questions de défense dans la commune.

Créée en 2001, la fonction « correspondant défense » répond à la volonté d'associer tous les citoyens aux questions de défense et de développer un lien Armée-Nation grâce aux actions de proximités.

Le « correspondant défense » sera l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans la commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations Armée-Nation. Il relayera les informations relatives à ces questions auprès du conseil municipal et des habitants de la commune.

Sa mission s'articulera autour de trois axes :

- La politique de défense,
- Le parcours de citoyenneté,
- La mémoire et le patrimoine.

La candidature de Monsieur Julien STEVANT est proposée pour être « correspondant défense ».

VU le code général des Collectivités territoriales (CGCT)

VU la loi N°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2211-1 à L.2211-5, L.5211-59 et D.2211-4,

VU le code de la sécurité intérieure notamment les articles. D. 132-7 à D. 132-10

VU le décret n°2002-999 du 23 juillet 2007 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance notamment le conseil local, le conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et le plan de prévention de la délinquance dans le département,

VU les circulaires du 26 octobre 2001, du 18 février 2002 du 16 juillet 2003 et du 27 janvier 2004 relatives aux Correspondants Défense,

VU l'instruction du Ministère de la Défense du 8 janvier 2009,

VU la mise en place d'un dispositif audio accessible en direct via internet pour respecter le caractère public de la réunion et la publicité des débats ;

CONSIDERANT que la fonction de Correspondant Défense répond à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité,

CONSIDERANT que chaque commune est ainsi appelée à désigner un Correspondant Défense parmi les membres du Conseil Municipal,

CONSIDERANT dès lors la nécessité de nommer un « Correspondant Défense » pour la commune de Rives parmi les membres du Conseil Municipal,

CONSIDERANT la candidature de Monsieur Julien STEVANT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'Unanimité

DE DESIGNER, Monsieur Julien STEVANT, correspondant défense de la commune

***Présentation M. le Maire :** Cette délibération a pour objet de désigner un correspondant défense parmi les membres du Conseil municipal, conformément aux dispositions nationales mises en place depuis 2001. Le correspondant défense a pour rôle d'être l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires et de relayer auprès des élus et des habitants les informations liées aux questions de défense.*

Ses missions s'articulent autour de trois axes principaux :

- *la politique de défense,*
- *le parcours de citoyenneté,*
- *la mémoire et le patrimoine.*

Cette délibération permet à la commune de participer activement aux actions de sensibilisation et d'information en matière de défense et de citoyenneté.

La proposition de représentant est moi-même, Julien STEVANT – Vote Cf délibération.

13- Détermination des membres des 3 commissions permanentes municipales

Monsieur le Maire rappelle que les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux et qu'il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions.

En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Nom des Commission

- Commission administration générale
- Commission affaires sociales et vie de la cité
- Commission aménagement urbain et services techniques

Nombre d'élus siégeant dans les commissions

Monsieur le Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit de 6 membres maximum dont 4 maximum de la majorité et 2 maximum de l'opposition.

En cas d'absence d'un ou de plusieurs titulaires, chaque groupe pourra désigner un remplaçant choisi parmi les élus de ce dernier.

Monsieur le Maire indique qu'aux termes de l'article L.2121-21 du CGCT, toute désignation doit être faite à bulletin secret. Cependant, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret mais aux nominations à main levée.

Il convient donc de procéder à la désignation des membres des commissions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à L'Unanimité

DE FIXER le nombre de membres à 6 répartis comme suit : 4 élus maximum de la majorité et 2 élus maximum du groupe d'opposition.

DE DESIGNER au sein des commissions suivantes après appel à candidatures, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, voté à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret :

Commission administration générale :

- 1-Hervé CHRISTOPHE
- 2-Chantal REY
- 3-Emeline REBOUD
- 4-Jérôme BARBIERI
- 5-Franck RETTMAYER

Commission affaires sociales et vie de la cité

- 1-Laurent COUVERT
- 2-Eliane BELLOTEAU
- 3-Bernadette COBACHO
- 4-Doris JORDON
- 5-Jacqueline BERNARD
- 6-Moussokro TOURÉ

Commission aménagement urbain et services techniques

- 1-Bruno CHARRAT
- 2-Franck BOUTEILLER
- 3-Fabien MAILLOT
- 4-Jean-Noël BOUDEAU
- 5-Ali ZERIZER
- 6-Jean-Paul GOUT

Présentation M. le Maire : Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le maire est le président de droit de toutes les commissions.

Je vous rappelle que les nominations se font au scrutin secret sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité d'un vote à main levée – Vote à main levée avec 29 voix pour.

Nous allons procéder au nombre de conseillers municipaux dans chacune des commissions et je propose que ce nombre soit de 6 membres maximum dans le respect de la représentation proportionnelle soit 4 maximum pour l'équipe Ensemble Dynamique Rives et 2 maximum pour l'équipe Alliance pour Rives.

Vote Cf délibération.

14 Détermination du taux des taxes pour l'année 2026

Monsieur le Maire de Rives, rappelle que la loi du 10 janvier 1980 accorde aux communes la liberté de voter les taux des taxes directes.

Dans un contexte d'inflation, une augmentation de la fiscalité serait de nature à faire peser une charge financière supplémentaire aux rivois.

L'objectif de la municipalité d'une gestion financière rigoureuse de manière à optimiser la dépense publique sans avoir recours au levier fiscal.

VU que le vote des taux des taxes locales relève de la commune

VU la nécessité de voter le taux des taxes locales chaque année

VU le code général des impôts et notamment ses articles 1379, 1407 et suivants et 1636 b sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition

VU le rapport d'orientation budgétaire pour 2026 ayant fait l'objet d'un débat en conseil municipal du 4 décembre 2025,

VU la délibération 2026_010 votée le 12 février 2026 rapportée et remplacée par la présente délibération

CONSIDERANT l'augmentation des valeurs locatives votées en loi des finances de +0,8%,

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE Avec 22 voix Pour et 7 voix Contre (Jérôme BARBIERI, Franck RETTMEYER, Henriette GAUTHIER, Jean-Paul GOUT, Jacqueline BERNARD, Ali ZERIZER, Moussokro TOURÉ)

DE MAINTENIR les taux d'imposition relatifs aux taxes directes locales au même niveau qu'antérieurement, en tenant compte de la réforme de la fiscalité locale :

- Pour la taxe sur le foncier bâti : taux de Rives : 47,19%
- Pour la taxe sur le foncier non bâti : 63,02%
- Pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 13,51 %

Présentation M. le Maire : Même s'il n'y a pas d'évolution, les taux des taxes des produits locaux doivent être revotés chaque année et ce avant le 30 avril de l'année.

La délibération 2026_010 votée lors du Conseil Municipal du 12 février 2026 est à annuler et à reprendre car elle précisait que la Taxe d'Habitation n'était pas à voter. Or, depuis 2023 les communes ont de nouveau la possibilité de modifier le taux de la taxe d'habitation. Celui-ci s'appliquait sur les résidences secondaires uniquement.

Pour 2026, le conseil municipal ne souhaite pas faire évoluer les taux de fiscalité. Ils restent donc inchangés.

16-Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation d'attribution consentie par le Conseil Municipal

M. Le Maire rappelle que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat, de certaines délégations qui lui sont ainsi données par le Conseil Municipal pour faciliter la gestion quotidienne de la collectivité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-22 et L2122-23 ;
VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;
VU la délibération du Conseil Municipal de Rives N°2020.07.15_010 portant délégation du Conseil Municipal au Maire ;
VU la délibération du Conseil Municipal de Rives N°2021.03.25_030 modifiant les délégations du Conseil Municipal au Maire ;

CONSIDERANT, l'obligation pour Monsieur le Maire de rendre compte des décisions prises en application de la délégation à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

CONSIDERANT, les décisions suivantes :

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE N° 2026-03 AVENANT N° 2 AU MARCHÉ MISE EN PLACE DE SYSTEMES DE VENTILATION DOUBLE FLUX GROUPE SCOLAIRE LIBERATION

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU le code de la commande publique notamment l'article L 2123.1,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 et du 25 mars 2021 par lesquelles il a délégué certaines de ses attributions à Monsieur le Maire,

VU la CAO du 1^{er} octobre 2025 et la décision du 17 octobre 2025 attribuant le Marché Mise en place de systèmes de ventilation double-flux – Groupe scolaire Libération à l'Entreprise CARLESSO Frères.

VU la décision n°2025_017 en date du 22 octobre 2025 portant sur l'avenant n° 1 relatif à la nécessité de procéder au calorifugeage du chauffage existant dans les faux-plafonds des dégagements d'accès des classes.

CONSIDERANT que suite à l'avancement des travaux il y a nécessité de procéder à :

- Démolition des dallages existants pour les futurs socles béton des CTA,
- Augmentation des socles béton pour les centrales d'air,
- Plénum de traversée galvanisé isolé pour passage des gaines à la place des impostes de fenêtre existante compris dépose des ouvrants de traverses,
- Décapage au niveau des caisson techniques des classes compris sols souples /découpe plancher bois/enlèvement gravats,
- Complément dalle de faux-plafond compris dépose, pose dans les dalles.

CONSIDERANT que ces travaux ont un coût supplémentaire de 20 857.00 € H.T soit 25 028.40 € T.T.C (vingt-cinq mille vingt-huit euros quarante centimes toutes taxes comprises).

DECIDE

Article 1 : de prendre l'Avenant n° 2 au marché Mise en place de systèmes de ventilation double-flux – Groupe scolaire Libération attribué à l'Entreprise CARLESSO Frères.

Article 2 : de Préciser que le nouveau montant dudit marché est de 418 724 € H.T soit 502 468.80 € T.T.C (cinq cent deux mille quatre cent soixante-huit euros quatre-vingt centimes toutes taxes comprises).

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques et Madame la Trésorière Principale sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE N° 2026 – 04 MANDATEMENT DE LA SPC FESSLER JORQUERA ET ASSOCIES ASSISTANCE ET DEFENSE DES INTERETS DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

Le Maire de la commune de RIVES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 et du 25 mars 2021 par lesquelles il a délégué certaines de ses attributions à Monsieur le Maire

CONSIDERANT la procédure devant le Tribunal Administratif de Grenoble pour le recours de [REDACTED] contre la ville de Rives

CONSIDERANT la nécessité pour la commune en tant que partie dans la requête de se faire conseiller et représenter devant la justice administrative dans cette affaire.

DECIDE

Article 1 – D'ester en justice pour défendre les intérêts de la Commune dans ce dossier et devant toutes les instances intéressées dans le cadre de l'affaire sus évoquée

Article 2 – De désigner la SCP FESSLER JORQUERA ET ASSOCIES domiciliée 2 Square Roger Genin, 38000 Grenoble, à pour assurer la défense des intérêts de la Commune.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal :

ACTE L'INFORMATION relative aux décisions prises par Monsieur le Maire et présentes précédemment.

14- Questions Diverses :

Groupe Alliance pour Rives :

1- A l'issue d'une campagne municipale où le traitement des personnels communaux par le Directeur Général des services a généré un mal être de la part du personnel dans son ensemble et aussi sur des postes hiérarchiquement importants avec par exemple la modification substantielle des missions de la Directrice du Pole Vie Territoriale.

Pouvez-vous nous expliquer pour quels motifs la Directrice du Pole Vie Territoriale se voit aujourd'hui écartée de ses missions relevant des Ressources Humaines, un domaine essentiel pour la qualité de vie au travail et le bien-être de l'ensemble des personnels ?

Auriez-vous par ailleurs un projet de réorganisation des services municipaux et si oui, pourriez-vous nous le présenter dans ses détails et ses conséquences pour les services publics communaux ?

M. COUVERT : Nous prenons pleinement acte de vos interrogations concernant l'organisation des services municipaux et de la situation évoquée au sein de la collectivité. Tout d'abord, s'agissant du climat interne et des conditions de travail des agents, la municipalité est particulièrement attentive au bien-être de l'ensemble du personnel communal. Ce sujet constitue une priorité car il conditionne directement la qualité du service public rendu aux habitants. Concernant plus spécifiquement les évolutions de missions de la directrice du pôle de vie territoriale, il convient de rappeler que l'organisation des services relève de la responsabilité de l'exécutif municipal en lien avec la direction générale des services. Ces ajustements peuvent intervenir afin de mieux répondre aux besoins de la collectivité, d'adapter les compétences aux enjeux actuels et encore d'améliorer la lisibilité et l'efficacité de notre action publique. L'évolution évoquée ne constitue en aucun cas une mise à l'écart, mais s'inscrit dans une réflexion globale d'organisation visant à renforcer la cohérence des missions, notamment en matière de ressources humaines. Ce domaine stratégique fait l'objet d'une attention particulière avec la volonté de structurer une politique RH plus transversale, lisible et efficiente pour l'ensemble des agents. Par ailleurs, une réflexion est bien engagée sur l'organisation des services

municipaux, celle-ci poursuit plusieurs objectifs. Premier point, améliorer la qualité du service rendu aux usagers. Deuxième point, renforcer la coordination entre les services. Troisième point, clarifier les responsabilités et les périmètres d'intervention et garantir de meilleures conditions de travail aux agents. À ce stade, ce travail est en cours d'élaboration et s'appuie sur des échanges avec les encadrants et les services concernés. Le moment venu, ce projet sera présenté de manière détaillée dans un souci de transparence en précisant ses impacts concrets sur le fonctionnement des services et sur les agents. Enfin, nous tenons à rappeler que toute évolution organisationnelle est conduite dans le respect du cadre statutaire et dans un esprit de dialogue avec les équipes.

2- Nous sommes inquiets des nombreux dysfonctionnements qui affectent la crèche municipale, ses agents (personnel en arrêt non remplacé ou remplacé par du personnel non qualifié) et les familles qui en bénéficient. La qualité des services rendus a clairement diminué et les usagers nous ont aussi fait part de nombreux mécontentements et de questionnements sur le devenir même de la crèche. Pouvez-vous nous indiquer quelles mesures sont envisagées pour résoudre durablement cette situation inacceptable tant sur le plan de la qualité de la gestion des ressources humaines que de celle des services rendus aux Rivoisais et aux Rivoisais ?

Mme COBACHO : Déjà, j'ai été un petit peu étonnée de cette question parce que vous qui parliez d'une belle alliance, madame TOURÉ était jusqu'à 22 jours encore à gérer cette situation de la crèche, puisque c'était sa délégation. À la limite, j'allais presque me poser la question : Que s'est-il passé ? Qu'est-ce qui avait été envisagé ? Où en sommes-nous ? Finalement, j'ai pris les renseignements par moi-même, parce que j'entre simplement pour ma part dans cette nouvelle de délégation. Donc, j'ai pris des renseignements, je suis allé à la crèche, j'ai eu la responsable des ressources humaines au téléphone, qui est la personne qui s'occupe du recrutement. J'ai pu voir la directrice et on a pu voir les parents qui ont été reçus une première fois sur l'automne et on les a reçus une deuxième fois, deux jours après les élections. On a reçu trois mamans qui étaient inquiètes. Donc, qu'est-ce qui a été fait ? Les CV qui ont été reçus à la crèche ont été épluchés, de façon à pouvoir essayer de recruter des personnes volontaires. Un CV a été retenu, mais cette personne a trouvé un travail à ce moment-là.

La deuxième chose, ça a été de faire appel à un service qui s'appelle Adéquation, qui est un petit peu moins cher que d'autres services et qui a quand même coûté 30 000 euros de remplacement, et au mois de mars entre le 1^{er} et le 31 mars, 8 700 euros. Il y a des choses qui ont été faites concrètes qui ont coûté de l'argent. Pour le moment on en est là. Il y a également une possibilité, plutôt que de fermer la crèche, on s'est dit, on va quand même peut-être ouvrir sur un créneau un peu plus étroit de façon à ne pas planter les parents et qu'ils ne se retrouvent pas du jour au lendemain sans mode de garde. Les journées ont été un peu écourtées, 9h-16h, plutôt que 8h-17h, je crois. C'était une autre solution trouvée, pas forcément la meilleure solution, mais en tout cas, une solution et ça a permis à la crèche de ne pas fermer. Le recrutement est difficile parce que les salaires des employés ne sont pas des salaires énormes et du coup ça tourne, chacun voit à chaque endroit dans sa poche ce que ça peut ramener. Effectivement, ce n'est pas facile d'avoir des emplois stables à la crèche, et en tout cas, tout est fait au mieux. Les parents ont été rencontrés. Donc, effectivement, c'est un problème qui dure depuis quelques mois, depuis septembre, novembre, et qui va peut-être encore durer. Il va donc falloir qu'on se penche sur la question pour trouver une solution plus pérenne, et c'est en cours de réflexion. Je rentre simplement là, depuis quelques jours dans cette délégation, je n'ai pas encore toutes les informations.

M. le Maire : Et en tous les cas, pour finir sur le sujet, tout a été fait pour maintenir le maximum de services. Mais bon, faute à pas de chance, il y a eu de multiples arrêts entre 3 et 6 des fois d'un coup, et pour trouver du personnel au pied levé comme ça, c'est difficile. Il y a eu certaines fois des petites périodes de latence. Et ces mêmes personnes qui étaient aussi pris en remplacement sont elles-mêmes aussi tombées malades. En tous les cas, comme l'a rappelé Bernadette, le coût entre le 1^{er} septembre et le 31 mars, c'est 30 000 euros, donc, on a fait ce qu'il fallait.

Mme TOURÉ : J'ai été citée, donc je vais rebondir sur ce que madame COBACHO a dit. La question était : que comptez-vous faire à partir de maintenant pour rassurer les parents et assurer une gestion plus sereine de la crèche ?

S'il s'agit du bilan de la crèche, je peux vous le donner sur les 6 dernières années, mais je ne pense pas que ce soit le cadre. Je prendrais juste deux secondes pour vous dire qu'il y a eu deux postes de renfort de 2023 à 2025 et ces deux postes de renfort ont été supprimés, donc une réduction des moyens mis au niveau de la crèche, et ce qui justifie aujourd'hui, en tout cas pour moi en ce qui concerne la charge que j'en ai eue jusqu'au 20 mars, ce dysfonctionnement. Parce que même si le quota de fonctionnement est réglementairement respecté, dans la pratique et dans la gestion de cette crèche, les parents, les enfants, et même l'équipe de la crèche, se trouvaient en grande difficulté. Donc, la question est que comptez-vous faire à l'avenir ? Il y a une réponse politique qui est de dire : vous faites tout ce qu'il faut de mieux, on en prend acte, mais après c'est de savoir quel est aujourd'hui, au niveau de la collectivité, les moyens qui seront mis en oeuvre.

M. le Maire : Alors, de toute façon, on a travaillé le sujet et on a connu effectivement sur cette fin de mandat des problématiques comme beaucoup d'autres communes gèrent et connaissent, que ce soit au périscolaire, que ce soit au scolaire et dans les crèches, même à l'entretien, c'est compliqué de recruter du monde. Donc, en tous cas, ce qui va être fait, c'est de travailler entre le service scolaire et la petite enfance pour créer une synergie et trouver un pôle de remplaçants en interne. Et puis après, on va travailler aussi avec des projets immobiliers qui vont arriver et il y a eu des crèches privées qui ont sollicité des promoteurs. Donc, on va essayer d'étendre l'offre pour avoir un mix des deux et améliorer la demande.

3- Est-il exact que la majorité municipale souhaiterait, à court ou moyen terme, fermer une des quatre écoles publiques de Rives pour la transférer dans un autre groupe scolaire ?

Ce projet en masquerait-il d'autres concernant la baisse de capacité d'accueil ou la fermeture d'équipements municipaux tels que la crèche, le centre aéré ? Cette question vaut aussi pour le centre social municipal, aujourd'hui fragilisé par l'absence de directrice et le risque de non renouvellement de l'agrément par la Caisse d'Allocations Familiales. Merci pour vos précisions sur tous ces sujets.

M. le Maire : Bien, mesdames, messieurs, je vous rappelle que la campagne électorale est terminée depuis 20 mars 2026. Mais je constate que la machine à désinformation a repris du service, c'est le premier point. Néanmoins, pour vous répondre, les services de la mairie n'ont pas consigne de fermer les services au public, d'accord, ou de perdre des agréments, mais d'améliorer la qualité et la performance du service public. Aujourd'hui, on ne va pas fermer les groupes scolaires, on ne va pas fermer le centre social, etc. donc ça c'est votre légende pas la nôtre.

M. BABRBIERI : La campagne électorale est finie, mais les réponses sont toujours aussi courtes.

M. COUVERT : C'est la hauteur de la question qui vous nous posez. Franchement, vous parlez de privatisation, on n'a pas parlé de privatisation. C'est votre interprétation.

M. le Maire : Aujourd'hui, une crèche municipale à Rives, c'est 33 places, ça coûte 700 000 euros, donc ce n'est pas aujourd'hui qu'une problématique d'argent, parce que le budget est là. L'autre problématique, c'est qu'il n'y a que 33 places, et les locaux, on ne peut pas les étendre non plus.

M. BARBIERI : On n'a jamais dit d'étendre la crèche, on demande juste qu'elle fonctionne normalement aujourd'hui.

M. le Maire : Aujourd'hui, il y a une demande forte des parents d'avoir des modes de garde. Il y a des demandes sur de la crèche municipale, il y a des demandes sur de la crèche privée et il y a de la demande chez les nounous. Donc, le travail de l'équipe municipale, c'est de trouver les solutions pour toutes les branches, c'est aussi simple que ça. On n'a jamais dit qu'on allait privatiser la crèche à 100%, non. Aujourd'hui, on a trois créneaux à travailler.

4- Comptez-vous redonner de l'élan à l'exercice démocratique du mandat d' élu, majorité ou opposition, en réunissant des conseils municipaux tous les mois et en permettant une diffusion sur le site Internet de la Ville ? Le mandat précédent nous a prouvé qu'un conseil municipal tous les 3 mois nuit au suivi des projets, à l'information des citoyennes et citoyens sur les enjeux municipaux et au minimum de transparence requis pour faire vivre la démocratie locale.

M. COUVERT : Oui, encore une fois, c'est votre interprétation que ça nuise à la démocratie locale. Nous, on n'a pas été contacté par les habitants de Rives en disant qu'il n'y a pas assez de conseils municipaux. Ceci dit, je vais vous faire une réponse un peu plus longue. Nous partageons pleinement l'importance que vous accordez à la vitalité de la démocratie locale, à l'information des élus comme des citoyens, ainsi qu'à la transparence de l'action municipale. S'agissant de la fréquence des conseils municipaux, il convient de rappeler que le cadre légal fixe un minimum que la précédente organisation a respecté. Pour autant, nous entendons votre remarque sur la nécessité d'un suivi plus régulier des projets et d'un meilleur partage de l'information. C'est pourquoi nous sommes favorables à une adaptation du rythme des conseils municipaux lorsque cela est pertinent, en veillant à concilier plusieurs exigences : la qualité des délibérations, la maturité des dossiers présentés, ainsi que la bonne préparation du travail en amont, notamment dans les commissions. Notre objectif n'est pas de multiplier les séances pour elles-mêmes, mais de garantir des conseils utiles, structurés, permettant un véritable débat démocratique. Concernant la diffusion des séances, nous sommes également attachés à renforcer l'accès des citoyens aux travaux du conseil municipal. La mise en ligne des séances constitue en effet un levier intéressant de transparence et de pédagogie. Ce sujet fait partie des pistes étudiées en tenant compte des aspects techniques, juridiques et financiers. On va travailler sur le dossier. Il faut savoir qu'un tel projet, c'est au minimum 10 000 euros, et c'est 10 000 euros qui ne vont pas ailleurs. Plus largement, nous souhaitons encourager toutes les formes de participation et d'information des élus, qu'ils soient de la majorité ou de l'opposition dans le respect du pluralisme démocratique.

M. le Maire : En tout cas, l'équipe Ensemble Dynamique Rives, et son Maire que je représente, souhaite des conseils municipaux et des échanges, quels qu'ils soient respectueux. On vous invitera à travailler, bien sûr. On ne souhaite pas une guerre, parce que la guerre s'est faite pendant six ans. On n'a pas le temps pour faire la guerre, nous on est là pour travailler. On reste ouvert pour le travail et même si vous voulez faire une guerre, vous la ferez tout seul, car nous on va travailler comme on l'a déjà fait pendant six ans.

L'ordre du jour étant épuisé et clos,

La séance est levée à 20H18



Le Maire,
Julien STEVANT

